



MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITÉ
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Paris, le **21 DEC. 2016**

SOUS-DIRECTION DES ELUS LOCAUX
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Bureau de l'emploi territorial
et de la protection sociale – FP3

DÉPARTEMENT DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES LOCALES

REF : 16-035122-D

**Note d'information
relative à la nomenclature des emplois territoriaux**

NOR :ARCB1635536N

REFERENCE : Note d'information NOR : RDFB1514174N du 26 juin 2015 et son annexe
P.J. : Une nomenclature détaillée (NET 2016) en annexe

La présente note d'information a pour objet de présenter, ci-joint, une version actualisée de la nomenclature des emplois territoriaux (NET). Elle doit être utilisée, pour les données de l'année 2016, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux.

*Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et
des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les
préfets de région et de département de métropole et d'Outre-
mer*

Par note d'information du 26 juin 2015, vous avez été destinataires d'une précédente version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET).

Vous trouverez ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature : elle intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition, lesquelles concernent la filière incendie et secours, ainsi que les cadres d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef territoriaux (filiale technique) et des cadres territoriaux de santé paramédicaux (filiale médico-sociale).

Cette nomenclature est à utiliser par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, pour la déclaration annuelle des données sociales (DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code général des impôts et instituée par le décret n°2013-506 du 14 juin 2013.



Cette nomenclature devra être utilisée pour les **données portant sur l'année 2016**.

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être remplie avec la NET, tant pour les agents titulaires que pour les agents non titulaires. Il importe tout particulièrement de bien remplir cette zone, dont les données viennent notamment alimenter le système d'information sur les agents des services publics (SIASP) mis en place par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Vous procéderez à la diffusion de cette nomenclature, jointe en annexe, à l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de votre département, en leur rappelant à nouveau son rôle et son utilité. Vous insisterez sur l'intérêt de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale. A ce titre, l'utilisation systématique de la NET contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Vous leur signalerez que cette nomenclature des emplois territoriaux est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/nomenclature-des-emplois-territoriaux>. Elle est également accessible sur le site intranet de la direction générale des collectivités locales.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont jusqu'au 31 janvier 2017 seulement pour remplir leur DADS au titre de l'année 2016.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales

Bruno DELSOL